Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

ARRETE AG
N° 203/2026

Fermeture partielle du Parc du Cornoir le vendredi 16 octobre 2026 pendant les travaux d'élagage

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2213-9 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I, 8ème Partie ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'élagage au Parc du Cornoir, il y a lieu d'y interdire l'accès

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès à une partie du Parc du Cornoir est interdit le vendredi 16 octobre 2026.

ARTICLE 2 :

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction d'accès au parc, elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux différentes entrées du Parc du Cornoir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux par l'organisateur sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 12/10/2026

Le Maire
Jean-Yves BILLON



publié le : 13 OCT. 2026